

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 OCTOBRE 2024**

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOULIN-PAOLI Guy, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MOULIN-PAOLI G., GRANDO-PAOLI G., POLI M., TOMASINI L. , NICOLAI M., SECONDI P., VIOLA-GRUNDICH J., ANDREANI N., GIUDICELLI PA., ORSONI C.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS** : CHAMBE A., ACKER-CESARI V., PLA R..

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 10

Date de convocation : 24/10/2024

Date d'affichage: 24/10/2024

**Objet : : Réalisation d'un Contrat de Prêt SPL, Acqua Prêt d'un montant total de 89 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau.**

Le Conseil Municipal de Solaro, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 89 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt** : PSPL – Acqua Prêt

**Montant** : 89 000 euros

**Durée d'amortissement** : 50 ans

**Périodicité des échéances** : Annuelle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : échéance et intérêts prioritaires

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Fait et délibéré à Solaro le 31/10/2024

Le Maire

Guy MOULIN-PAOLI

